

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 402

présenté par

Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Lucas, Mme Regol, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Bayou, M. Raux, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« figurant dans la liste, établie à l'échelon départemental, des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement définie à l'article L. 414-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à tous les travailleurs travaillant durant au moins douze mois, consécutifs ou non, au cours des vingt-quatre derniers mois, et occupant un emploi relevant de ces métiers et zones, et qui justifie d'une période de résidence ininterrompue d'au moins trois années en France de se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire » ou « salarié » d'une durée d'un an. Cela indépendamment du métier qu'ils exercent. Toute personne embauchée mérite un titre de séjour, l'en empêcher c'est freiner son intégration sociale et professionnelle.